



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Première session ordinaire
Rome, 27 février-2 mars 2023

Distribution: générale

Point 8 de l'ordre du jour

Date: 13 février 2023

WFP/EB.1/2023/8-B/Rev.1

Original: anglais

Questions d'administration et de gestion

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM

Projet de décision*

Le Conseil prend note des informations et recommandations figurant dans le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2023/8-B/Rev.1) et souscrit aux suites données aux recommandations adressées aux organes délibérants par le Corps commun d'inspection, lesquelles sont annexées au document.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnateurs responsables:

M. J. Howitt
Directeur et Responsable du contrôle des risques
Division de la gestion des risques
courriel: Jonathan.howitt@wfp.org

Mme H. Spanos
Directrice adjointe
Division de la gestion des risques
courriel: harriet.spanos@wfp.org

Corps commun d'inspection

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit d'un organe de contrôle externe indépendant qui fait partie du système des Nations Unies et a pour mission d'effectuer des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. Il se compose de 11 inspecteurs qui s'emploient à contribuer à l'amélioration de la gestion et des méthodes, à favoriser le renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies, et à déterminer si les activités entreprises par les organismes participants sont menées de la façon la plus économique possible.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM y participe en vertu de ses liens statutaires avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les rapports du CCI qui concernent le PAM sont adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.

Rapports du Corps commun d'inspection appelant une action du PAM

3. Au cours de la période de 2022 considérée¹, le CCI a publié trois rapports appelant une action du PAM. Ces rapports sont disponibles en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sur le [site Web](#) du CCI et accessibles via les hyperliens fournis à l'annexe III.
4. Dans les rapports ci-après, le CCI formule de nouvelles recommandations auxquelles le PAM doit donner suite:
 - i) Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/6);
 - ii) Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2021/5); et
 - iii) Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/4).
5. L'annexe I présente les 20 nouvelles recommandations appelant une action du PAM issues des rapports du CCI publiés depuis le dernier rapport communiqué au Conseil, ainsi que les réponses du PAM et les suites données par celui-ci². Parmi celles-ci figurent quatre recommandations adressées à l'organe délibérant pendant la période considérée en 2022, ainsi que les réponses proposées par le Secrétariat. Les suppléants au Bureau du Conseil d'administration ont examiné ces propositions de réponse, sur lesquelles le Bureau s'est ensuite penché à sa réunion du 17 janvier 2023.
6. On trouvera à l'annexe II un point sur l'état d'avancement de la recommandation restante issue du rapport du CCI relatif à l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies, qui avait été précédemment communiquée au Conseil.
7. On trouvera à l'annexe III les liens vers les rapports du CCI examinés dans le présent document et vers les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) y afférentes.
8. Les suites données aux recommandations ont permis de clore le dossier de 19 d'entre elles (voir le tableau 1).

¹ Rapports reçus au 31 octobre 2022.

² "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2022/9-B/Rev.1).

**TABLEAU 1: ÉTAT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION
À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année du programme de travail du CCI	Thème du rapport	Recommandations non appliquées à la première session ordinaire de 2022	Nouvelles recommandations	Recommandations closes	Recommandations non appliquées à la première session ordinaire de 2023
2020	Durabilité environnementale	1	0	1	0
	Fonction de déontologie	0	4	2	2
2021	Gestion des partenaires d'exécution	0	10	10	0
	Gestion de la continuité des opérations	0	6	6	0
Total		1	20	19	2

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2021/6 Rec. 1	Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, revoir leurs cadres de gestion de la continuité des opérations et veiller à ce que les éléments de base définis dans le présent rapport soient établis et pris en charge par les acteurs concernés afin de permettre la bonne coordination des processus et pratiques relatifs à la continuité des opérations, d'accroître la cohérence de leur mise en œuvre et de promouvoir la responsabilisation à tous les niveaux.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Bureau chargé de la gestion de la continuité des opérations</p> <p>En juillet 2021, le PAM a publié les trois circulaires du Directeur exécutif ci-après, respectivement relatives à: 1) la gestion de la résilience institutionnelle au PAM (OED2021/013), qui porte application de la politique des Nations Unies relative au système de gestion de la résilience institutionnelle et précise les rôles et responsabilités afin que la gestion de la résilience institutionnelle au PAM soit intégrée et efficace; 2) la gestion de crise au PAM (OED2021/014), qui décrit les principes, l'organisation et les rôles et responsabilités en matière de gestion des crises et des incidents graves touchant le PAM; et 3) la gestion de la continuité des opérations du PAM (OED2021/015), qui décrit les rôles et les responsabilités, les processus et les outils de gestion de la continuité des opérations au PAM. Prises collectivement, les dispositions de ces circulaires visent à assurer le maintien des procédures opératoires essentielles du PAM en cas d'évènement perturbateur.</p>
2021/6 Rec. 2	Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que, d'ici à la fin de 2023, les dispositions prévues pour l'actualisation, la mise à l'essai et l'examen de leurs plans de continuité des opérations soient appliquées de façon cohérente et disciplinée afin que les plans restent pertinents et efficaces.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Bureau chargé de la gestion de la continuité des opérations</p> <p>Le PAM prend note du fait que la circulaire du Directeur exécutif sur la gestion de la continuité des opérations (OED2021/015): 1) dispose que les plans de continuité des opérations des bureaux régionaux et des bureau de pays du PAM sont des documents évolutifs qu'il faut régulièrement actualiser pour les adapter aux réalités actuelles (en tenant compte de l'évolution des risques et des niveaux de menace, des listes de personnel ou encore des actions prévues, etc.) et qui doivent être mis à jour chaque année; et 2) définit clairement les rôles et responsabilités en matière de gestion de la continuité des opérations, notamment la préparation et la tenue à jour des plans de continuité des opérations.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2021/6 Rec. 3	Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, renforcer leurs mécanismes d'apprentissage dans le sens d'une contribution accrue à la résilience institutionnelle, en prescrivant que des examens a posteriori soient réalisés à la suite de faits perturbateurs et que des examens internes périodiques de la gestion soient consacrés à leurs cadres de gestion de la continuité des opérations.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Bureau chargé de la gestion de la continuité des opérations</p> <p>Les trois circulaires du Directeur exécutif relatives à la gestion de la résilience institutionnelle et à la continuité des opérations publiées en 2021 représentent un cadre pour les mécanismes d'apprentissage; aussi bien pour les examens a posteriori que pour l'examen annuel des plans de continuité des opérations.</p>
2021/6 Rec. 4	Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2024, rendre compte à leurs organes délibérants et directeurs des progrès réalisés dans l'application de la politique relative au système de gestion de la résilience institutionnelle et des indicateurs de performance révisés y relatifs, et mettre en valeur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, en particulier dans le domaine de la gestion de la continuité des opérations.	Acceptée		Clos	<p>Coordonnateur: Bureau chargé de la gestion de la continuité des opérations</p> <p>Le PAM partage l'avis que le CCS a formulé dans la réponse interorganisations au sujet de la recommandation visée, selon lequel en tant que membres actifs du réseau du système de gestion de la résilience institutionnelle, les entités concernées considèrent que leurs contributions régulières aux rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience institutionnelle correspondent à la mesure demandée par la recommandation et tout rapport supplémentaire ferait double emploi.</p> <p>Le PAM, qui a publié trois circulaires dans ce domaine depuis juillet 2021, a entrepris de mettre en place un solide dispositif en vue de définir un niveau de référence et de collecter des données sur les indicateurs de performance se rapportant au système de gestion de la résilience institutionnelle, ainsi que de consigner systématiquement les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience dans le domaine de la gestion de la continuité des opérations. Il rendra compte des progrès accomplis et des résultats obtenus dans le rapport annuel sur les résultats quand il le faudra. Se référer aussi à la recommandation 6 sur la communication au Conseil d'administration des résultats des évaluations de la gestion interne.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2021/6 Rec. 5	Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies	En 2023, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient procéder à une évaluation interne de la gestion de la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19 afin de relever les lacunes, les leviers, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, d'adapter leurs politiques, processus et procédures, en particulier dans des domaines tels que les ressources humaines, la gestion des technologies de l'information et des communications, et la sûreté et la santé au travail, et de définir les mesures nécessaires pour améliorer la préparation et la riposte aux perturbations à venir.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Bureau chargé de la gestion de la continuité des opérations, Division des ressources humaines, Bureau de l'évaluation, Bureau de l'inspecteur général et des services de contrôle, Division chargée du bien-être du personnel, Division des technologies</p> <p>En 2021, le Bureau de l'évaluation du PAM a réalisé une évaluation indépendante de la riposte du PAM à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) pendant la période allant de février 2020 à juin 2021. Présenté au Conseil d'administration à sa première session ordinaire en mars 2022, le rapport succinct de l'évaluation de la riposte du PAM à la pandémie de COVID-19 a permis de disposer de données sur l'efficacité des mesures prises par le PAM pendant la pandémie de COVID-19 pour assurer la continuité des opérations, et sur la faculté d'adaptation de celui-ci. Par ailleurs, la réponse complète de la direction aux points soulevés dans l'évaluation de la riposte du PAM à la pandémie de COVID-19 a été présentée au Conseil d'administration à sa session annuelle, en juin 2022.</p> <p>En 2021, le Bureau de l'audit interne du PAM a réalisé un audit interne de la gestion de la continuité des opérations (AR/21/03) selon une méthode rigoureuse fondée sur la norme ISO 22301:2019, intitulée "Sécurité et résilience — Systèmes de management de la continuité d'activité — Exigences", afin d'évaluer les risques et d'apprécier les pratiques mises en œuvre au PAM par le Bureau chargé de la gestion de la continuité des opérations. Les auteurs de l'audit ont notamment examiné les mesures prises par la direction du PAM face à la pandémie de COVID-19, en s'intéressant particulièrement aux modalités de travail à distance en vigueur au Siège, dans les bureaux régionaux et dans certains bureaux de pays, y compris la connectivité, l'accès aux systèmes et aux données, et l'assistance aux utilisateurs. L'audit a porté sur: 1) les méthodes suivies pour répertorier le personnel et les processus indispensables et non</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
						<p>essentiels et leurs incidences sur les modalités de travail; 2) les processus facilitant le télétravail (sur le plan des procédures comme de l'équipement informatique); 3) l'accès aux bureaux; et 4) les mesures prises pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des bénéficiaires. La mise en œuvre des recommandations issues de l'audit est en cours (voir la recommandation 6).</p> <p>En outre, le PAM a lancé un projet pilote portant sur les "nouvelles méthodes de travail", à partir des enseignements tirés de l'expérience de la pandémie de COVID-19, afin de définir les modalités de travail qui s'appliqueront à plus long terme au PAM et de continuer de contribuer à atténuer les incidences que pourraient avoir de futurs événements déstabilisateurs d'envergure mondiale. En 2022, le PAM a mis en place à titre pilote un modèle de fonctionnement hybride dans certains bureaux³, projet qui se poursuivra en 2023 en vue de déterminer s'il est adapté et quelles en sont les éventuelles incidences, et s'il est nécessaire de modifier les politiques, processus et procédures en vigueur.</p> <p>Parallèlement, le PAM a modifié sa politique en matière de télétravail à la faveur de la circulaire du Directeur exécutif sur les modalités de travail aménagées (OED2021/024), offrant la possibilité de télétravailler en dehors du lieu d'affectation, tout en ajustant certaines indemnités et prestations qui sont liées à ce dernier.</p>

³ Le modèle de fonctionnement hybride a d'abord été mis en place à titre expérimental au Siège, au Bureau mondial de Genève, au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, au Bureau du PAM au Bangladesh, au Bureau du PAM pour les Caraïbes (Barbade), au Bureau du PAM en Bolivie, au Bureau du PAM en Égypte, au Bureau du PAM en Jordanie, au Bureau du PAM en Libye, au Bureau du PAM au Nicaragua, au Bureau du PAM au Nigéria, au Bureau du PAM aux Philippines et au Bureau du PAM au Soudan.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
2021/6 Rec. 6	Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient examiner, dans les meilleurs délais, les conclusions de l'évaluation interne de la gestion de la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19, telle que l'auront réalisée leurs chefs de secrétariat respectifs, et prendre, sur cette base, les décisions nécessaires pour remédier aux lacunes et aux risques relevés et assurer la continuité des opérations.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Bureau chargé de la gestion de la continuité des opérations, Division des ressources humaines, Bureau de l'évaluation, Bureau de l'inspecteur général et des services de contrôle, Division des technologies, Division chargée du bien-être du personnel</p> <p>Le Bureau de l'évaluation du PAM a présenté son rapport succinct de l'évaluation de la riposte du PAM à la pandémie de COVID-19 au Conseil d'administration à sa première session ordinaire, en mars 2022. Ce rapport permet de mieux saisir les résultats obtenus par le PAM lorsqu'il s'est employé à assurer la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19, et examine la faculté d'adaptation du PAM. En outre, la réponse complète de la direction aux points soulevés dans l'évaluation de la riposte du PAM à la pandémie de COVID-19, présentée par le Secrétariat au Conseil d'administration à sa première session annuelle, en juin 2022, évoque les mesures pratiques prises ou prévues pour assurer la continuité des opérations.</p> <p>Par ailleurs, dans l'audit interne de la gestion de la continuité des opérations (AR/21/03), qui comprenait un examen de l'action menée par la direction du PAM face à la pandémie de COVID-19, huit observations sont formulées sur six domaines d'action du Bureau chargé de la gestion de la continuité des opérations, dont les mesures adoptées face à la pandémie de COVID-19 et les modalités de travail à distance. Les résultats de cet audit ont été présentés lors des réunions d'information trimestrielles organisées à l'intention du Conseil d'administration en 2021.</p>
2021/5 Rec. 1	Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, avec effet immédiat, veiller à ce que les contrats des chefs des bureaux de la déontologie nouvellement nommés couvrent la durée totale du mandat.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Bureau de la déontologie</p> <p>Le PAM adhère à cette recommandation et note que les contrats des chefs des bureaux de la déontologie nouvellement nommés étaient établis pour un mandat de quatre ans, prévoyaient une période d'essai d'un an et étaient renouvelables une fois.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2021/5 Rec. 2	Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander aux entités de mettre à jour d'ici à la fin de 2023 le mandat de leurs comités d'audit et de contrôle afin d'y inscrire, s'il n'y en a pas encore, des dispositions relatives à la déontologie, et d'y préciser qu'il serait souhaitable que les nouveaux membres des comités comptent la déontologie parmi leurs domaines de compétence.	Partiellement acceptée	En cours	Ouvert	<p>Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration</p> <p>Le Comité consultatif de contrôle indépendant formule depuis longtemps des avis sur les questions de déontologie. En 2009, lorsque les dispositions relatives à son rattachement hiérarchique ont été revues afin qu'il rende compte au Conseil d'administration en plus du Directeur exécutif, le Comité consultatif a vu son mandat étoffé et, pour la première fois, celui-ci a fait mention d'avis concernant la déontologie. En 2011, le mandat a été modifié une nouvelle fois afin d'y faire figurer la fourniture d'avis, au Conseil d'administration et au Directeur exécutif, sur les systèmes mis en place par le PAM pour faire respecter et pour promouvoir les valeurs et les normes de déontologie qui sont les siennes, assurer la conformité aux règles et politiques applicables des Nations Unies, et faire prévaloir des normes élevées d'intégrité et de déontologie, afin de prévenir les conflits d'intérêts et les comportements répréhensibles. En novembre 2017, le Conseil d'administration a approuvé le mandat révisé, qui prévoit que le Bureau de la déontologie et le Déontologue principal ont un accès illimité et confidentiel au Comité consultatif de contrôle indépendant.</p> <p>Le PAM fait aussi observer que le mandat révisé du Comité consultatif de contrôle indépendant, approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire en novembre 2021, énonce les autres responsabilités du Comité, dont celles de fournir des avis sur la pertinence de la réponse apportée par la direction et la suite donnée aux recommandations formulées dans les domaines de l'audit, de la déontologie et de l'évaluation ainsi qu'à celles émanant de l'Ombudsman.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
						<p>Toutefois, le Comité consultatif de contrôle indépendant du PAM a indiqué qu'il préférerait que le libellé de la fin de la recommandation soit modifié de manière à indiquer que "les nouveaux membres des comités pourraient compter la déontologie parmi leurs domaines de compétence", étant donné que les candidats potentiels sont sélectionnés principalement en fonction de leurs compétences essentielles, tout en prenant en considération d'autres domaines de compétence susceptibles d'avoir une utilité au regard des objectifs du comité. Le Comité consultatif de contrôle indépendant du PAM estime, conformément à ce qui est indiqué dans la réponse interorganisations formulée par le CCS au sujet de cette recommandation, publiée par le Secrétaire général le 8 février 2023 (A/77/258/Add.1), qu'il est nécessaire de disposer de précisions sur "l'expertise" souhaitée pour les nouveaux membres des comités, afin qu'il soit possible de déterminer le niveau de compétence spécialisée approprié. Le PAM réexaminera la nécessité de procéder ou non à une nouvelle révision du mandat sur la base de la recommandation du CCI d'ici à la fin de 2023, en consultant à la fois le Comité consultatif de contrôle indépendant et le Conseil d'administration.</p>
2021/5 Rec. 3	Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que tous les fonctionnaires et autres membres du personnel de leur entité, indépendamment de l'ancienneté, de la catégorie et du rang, suivent des cours de perfectionnement obligatoires consacrés à la déontologie tous les trois ans, à partir de 2023.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Coordonnateur: Bureau de la déontologie</p> <p>Le PAM exige que l'ensemble des membres du personnel, indépendamment de la nature de leur contrat de travail, suivent dans leur intégralité les cours obligatoires en ligne consacrés à la déontologie et aux normes de conduite.</p> <p>Les formations en ligne obligatoires sur la déontologie s'inscrivent dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle et de renforcement des compétences de tous les employés, ainsi que du dispositif applicable en période d'essai pour les employés concernés. Le PAM vérifie l'état d'avancement des formations obligatoires de manière centralisée au Siège.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
						En avril 2022, le Bureau de la déontologie du PAM s'est mis à la recherche d'un prestataire de services extérieur pour faire réaliser la mise à jour des trois modules existants du cours en ligne obligatoire et élaborer des séances de remise à niveau sur la déontologie et les normes de conduite avant la fin de l'année 2023.
2021/5 Rec. 4	Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, avec l'appui des services de déontologie de leur entité, au plus tard en 2025, évaluer l'efficacité et l'efficacité, y compris le "rapport coût-avantages", de leurs dispositifs de transparence financière et de déclaration des conflits d'intérêts et, sur la base des conclusions de cette évaluation, proposer s'il y a lieu des modifications des politiques relatives à ces programmes.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Bureau de la déontologie</p> <p>En 2019-2020, le Bureau de la déontologie du PAM a procédé à une évaluation de l'efficacité et de l'efficacité de son programme de déclaration de situation financière, ainsi que de l'utilisation optimale des ressources dans ce cadre et il a fait réaliser une évaluation indépendante par un consultant extérieur, Hudson-Ethics Consulting. À la suite de l'évaluation menée par le Bureau de la déontologie et en réponse aux recommandations issues de l'évaluation indépendante, le PAM a fait paraître en 2020 une circulaire du Directeur exécutif sur les conflits d'intérêts et le programme annuel de déclaration de situation financière et de conflits d'intérêts (OED2020/007), qui a remplacé la circulaire relative à la déclaration d'intérêts financiers, d'activités extérieures et de distinctions honorifiques, décorations, faveurs, dons ou rémunérations (ED2008/004), qui avait été publiée en 2008. La circulaire actualisée comporte un nouveau questionnaire plus synthétique relatif aux conflits d'intérêts, sans déclaration de situation financière distincte, et ne contient plus les questions relatives à certaines informations financières qui n'étaient pas nécessaires aux fins du programme de déclaration de situation financière. Les modifications apportées ont atténué les risques d'atteinte à la vie privée et à la sécurité, et simplifié le processus, ce qui a incité les employés à s'y conformer de manière plus systématique.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2021/4 Rec. 1	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2024, élaborer, en tenant des consultations dans le cadre des mécanismes interinstitutions appropriés, une définition commune à l'échelle du système et un ensemble de principes directeurs et de normes convenus pour les partenaires d'exécution, qui s'appuient sur une approche stratégique et fondée sur les risques des partenariats et sur une méthode de gestion axée sur les résultats.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Unité des partenariats avec les ONG</p> <p>Le PAM s'est doté d'orientations relatives à la gestion des partenariats avec les organisations non gouvernementales (ONG) afin de définir une approche commune des relations avec les ONG partenaires applicable à tous les niveaux en interne, car les ONG constituent la majeure partie de ses partenaires coopérants⁴. Les orientations contiennent notamment des dispositions sur la normalisation des accords, le recensement et l'atténuation des risques associés aux partenaires, et prévoient l'utilisation d'outils adéquats pour gérer efficacement les partenariats avec les ONG.</p> <p>En outre, le portail des partenaires de l'ONU, dont le PAM est l'un des membres fondateurs, élabore des approches communes de la gestion des partenariats avec les ONG, concernant notamment les vérifications liées au devoir de précaution, le partage des informations relatives aux risques et l'évaluation des capacités en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Actuellement, ce portail compte les cinq membres suivants: Secrétariat de l'ONU, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et PAM. Au fur et à mesure que le nombre de ses membres augmentera, cette plateforme devrait permettre d'accentuer l'harmonisation à l'échelle du système des principes et des normes applicables à la gestion des partenariats d'exécution.</p>

⁴ À leur demande, le PAM appelle actuellement "partenaires coopérants" les acteurs chargés de la mise en œuvre des programmes plutôt que d'utiliser l'expression "partenaires d'exécution", qui est utilisée dans l'ensemble du système des Nations Unies.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
						Enfin, alors que le PAM poursuit le renforcement de sa gestion des partenaires coopérants, le Département de l'élaboration des programmes et des politiques conduit des débats en interne, dans l'ensemble des divisions concernées, en vue de déterminer qui doit prendre en main la gestion des partenaires coopérants autres que les ONG, lesquels représentent la minorité des partenaires coopérants du PAM et englobent les entités parrainées par le gouvernement du pays hôte, ainsi que les autres organismes des Nations Unies endossant le rôle de partenaire d'exécution.
2021/4 Rec. 2	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, faire figurer dans leurs rapports annuels sur les travaux de l'entité une section consacrée à la mobilisation et à la gestion de leurs partenaires d'exécution, comprenant des détails importants qui soient utiles aux organes délibérants et aux organes directeurs.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Unité des partenariats avec les ONG, Division de la planification et de la performance institutionnelles</p> <p>Le PAM rend régulièrement compte au Conseil d'administration de la collaboration avec les partenaires coopérants et de la gestion de ces partenaires, à l'annexe IX du rapport annuel sur les résultats au niveau mondial et dans les rapports annuels par pays au niveau du terrain, ainsi que dans l'examen de la gestion des points importants signalés en matière de risque et de contrôle. Ces rapports favorisent la transparence ainsi que les échanges avec le Conseil d'administration et les partenaires coopérants au sujet de la gestion des partenariats avec les ONG. Se référer aussi à la recommandation 3 ci-après.</p> <p>Comme le prévoit la réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe sur la gestion des partenaires coopérants (recommandations 14 et 15), le PAM continuera de perfectionner le processus de collecte de données et d'améliorer la qualité et la communication des données relatives aux partenaires coopérants dans le rapport annuel sur les résultats et dans les rapports annuels par pays. En particulier, le PAM est en train de mettre au point une interface numérique concernant les partenaires, "Partner Connect", qui facilitera la collecte</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
						des données et leur communication dans les meilleurs délais et contribuera à enrichir les rapports qu'il établit sur les partenariats. Le PAM continuera d'informer le Conseil sur l'action menée dans ce domaine à la faveur de ses rapports périodiques sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe.
2021/4 Rec. 3	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, à partir de 2024 et sur la base des rapports qui leur sont soumis chaque année par leurs chefs de secrétariat respectifs, donner des orientations stratégiques et exercer un contrôle en ce qui concerne la gestion des partenaires d'exécution, notamment dans le cadre de l'examen quadriennal complet, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités, la coordination interinstitutions et le partage de l'information.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Unité des partenariats avec les ONG, Division des interactions avec le système des Nations Unies et de la collaboration multilatérale</p> <p>Le Conseil constate que les structures de gouvernance en place prévoient que des rapports sur la gestion des partenaires coopérants soient présentés à intervalles réguliers afin d'assurer un contrôle adéquat et la formulation d'orientations stratégiques. Ainsi qu'il est indiqué dans la réponse à la recommandation 2, le PAM rend compte de la gestion des partenaires coopérants par catégorie d'activités à l'annexe IX du Rapport annuel sur les résultats au niveau mondial et dans les rapports annuels par pays au niveau du terrain, ainsi que dans l'examen de la gestion des points importants signalés en matière de risque et de contrôle. En outre, s'agissant de la recommandation formulée par le Bureau du Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 janvier 2023, le PAM signale que les partenaires coopérants sont tenus d'adhérer aux principes fondamentaux qui sont les siens, tels qu'ils sont énoncés dans les accords de partenariat sur le terrain. En outre, le PAM adhère à la réponse interorganisations du CCS à la recommandation précitée, où il est considéré que cette recommandation devrait être réexaminée en tenant compte du cadre de suivi de l'examen quadriennal complet pour la période 2021-2024, qui permet de suivre l'évolution de la collaboration du système des Nations Unies avec les partenaires nationaux et internationaux au niveau des pays. Le PAM continuera d'établir des rapports à cet égard selon les modalités prévues dans l'examen quadriennal complet,</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
						<p>qui sont énoncées à différents paragraphes de la résolution correspondant à cet examen et ont trait au renforcement des capacités des pays de programme en matière de planification, de gestion, de suivi et d'évaluation (par. 31) ainsi qu'à la planification, à la collecte et à l'analyse des données (par. 32).</p> <p>Enfin, le PAM continuer d'étudier et de promouvoir différentes formes de dialogue pour que les membres du Conseil d'administration soient plus souvent amenés à échanger directement avec les partenaires coopérants. Ainsi, i) en juin 2021, le PAM a organisé pour la première fois une consultation thématique et un dialogue direct entre le Conseil d'administration et des ONG qui comptent parmi ses partenaires coopérants. Les échanges ont porté sur la consolidation de la paix et sur le rôle que jouent le PAM et ses partenaires pour ce qui est de mettre un terme au cycle de la faim et des conflits, d'œuvrer pour la paix et de plaider pour l'application de la résolution 2417 du Conseil de sécurité de l'ONU relative aux liens entre les conflits et l'insécurité alimentaire; et ii) depuis 2008-2009, les membres du Conseil d'administration sont régulièrement invités à la consultation annuelle du PAM sur les partenariats, où ils peuvent s'entretenir directement avec des partenaires coopérants. Le PAM continuera de tenir les membres du Conseil informés de l'organisation de cette consultation annuelle et d'autres manifestations officielles, à l'occasion desquelles ils pourront faire part de leurs observations sur les thèmes à l'examen.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2021/4 Rec. 4	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, actualiser si nécessaire et mettre en œuvre leurs politiques relatives aux partenaires d'exécution et les orientations connexes, y compris les directives générales pour la sélection, la mobilisation, la gestion, le contrôle et l'évaluation des partenaires d'exécution, afin de favoriser une approche stratégique de la gestion des partenaires d'exécution qui soit fondée sur les risques et conforme au cadre stratégique de l'entité.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Unité des partenariats avec les ONG</p> <p>Le PAM a réalisé des investissements stratégiques en faveur de l'Unité des partenariats avec les ONG, qui assure l'élaboration de directives institutionnelles et fournit un appui technique aux bureaux régionaux afin de renforcer leur capacité de contrôle et de favoriser la gestion au niveau des pays des risques associés aux partenariats. L'Unité continue de perfectionner les normes, les dispositifs et les outils de gestion des ONG afin d'accroître la sensibilisation et de renforcer la gestion des partenaires coopérants dans l'ensemble du PAM, notamment en prenant les mesures ci-après: 1) étoffer les orientations relatives à la gestion des partenariats avec les ONG afin que les contrôles obligatoires aux différentes étapes de la gestion des partenaires soient clairement définies; 2) diffuser à l'ensemble des bureaux du PAM le nouveau modèle d'accord de partenariat sur le terrain et les activités de formation correspondantes; 3) établir des orientations et des activités de formation à l'intention des bureaux de pays à l'appui de la mise en place du portail des partenaires de l'ONU dans toutes les opérations du PAM; et 4) traduire en français l'outil d'évaluation des capacités des partenaires d'exécution des Nations Unies en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.</p>
2021/4 Rec. 5	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, sur la base d'une analyse coûts-avantages, créer un service chargé des partenaires d'exécution ou désigner, d'ici à la fin de 2024, un référent pour la gestion des partenaires d'exécution afin d'appuyer la coordination des politiques et activités touchant les partenaires d'exécution à l'échelle de l'entité, notamment en fournissant des orientations de politique générale et un appui et en facilitant la liaison et le partage d'informations, dans le cadre	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Unité des partenariats avec les ONG, Division des programmes - action humanitaire et développement</p> <p>L'Unité des partenariats avec les ONG, qui fait partie du Département de l'élaboration des programmes et des politiques, assure au PAM la coordination de la gestion des ONG qui comptent parmi les partenaires coopérants. Elle formule des orientations, met au point des activités de formation et adopte des solutions novatrices afin que la collaboration avec ces ONG et la gestion de ces dernières soient menées avec efficacité. Le renforcement et la</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
		d'un mandat définissant clairement son rôle et ses responsabilités.				rationalisation des fonctions du coordonnateur de la gestion des ONG comptant parmi les partenaires coopérants se poursuivent au moyen de solutions numériques telles que le portail des partenaires de l'ONU, qui se développe progressivement, et Partner Connect, comme prévu dans la feuille de route numérique du PAM relative à la gestion des partenaires coopérants. Se référer aussi aux recommandations 1 et 2.
2021/4 Rec. 6	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient intégrer les risques liés aux partenaires d'exécution dans les cadres de gestion des risques de leur entité d'ici à la fin de 2023.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Division de la gestion des risques, Unité des partenariats avec les ONG</p> <p>Le cadre de gestion des risques du PAM comporte des catégories de risques associées aux partenaires coopérants, ce qui favorise la cohérence, facilite l'analyse thématique des registres des risques au niveau des pays et éclaire la prise de décisions. En outre, les directives du PAM relatives à la gestion des partenariats avec les ONG donnent des orientations sur l'évaluation, la gestion et l'atténuation des risques associés aux partenaires coopérants recensés par les bureaux de pays dans des contextes opérationnels précis.</p> <p>De plus, comme le prévoit la réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe sur la gestion des partenaires coopérants (recommandation 10), le PAM continuera à renforcer les mécanismes d'analyse des risques s'agissant de la gestion des partenaires coopérants à tous les niveaux. Parmi les mesures prises récemment figure l'ajout, sur le portail des partenaires de l'ONU, d'un module d'évaluation des risques et des capacités qui peut être utilisé aux niveaux régional et national de manière harmonisée avec d'autres organismes des Nations Unies. Le PAM continuera d'informer le Conseil sur l'action menée dans ce domaine à la faveur de ses rapports périodiques sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2021/4 Rec. 7	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient élaborer, d'ici à la fin de 2024, des indicateurs de performance clefs pour la gestion des partenaires d'exécution et mettre en place des systèmes de collecte, de suivi et de communication des données relatives à la performance.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Unité des partenariats avec les ONG, Division de la planification et de la performance institutionnelles</p> <p>Le PAM a réaffirmé toute l'importance stratégique qu'il accorde à la mise en place de partenariats efficaces dans son Cadre de résultats institutionnels (2022-2025) et il a prévu des indicateurs de performance clés pour faciliter la gestion de la performance des partenaires coopérants et le respect de l'obligation de rendre des comptes en la matière.</p> <p>Les résultats de gestion dont il est rendu compte dans le rapport annuel sur les résultats découlent des facteurs favorables évoqués dans le Plan stratégique du PAM pour 2022-2025, et les indicateurs de performance clés et les valeurs cibles définissent les normes que le PAM s'engage à respecter pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique et appuyer la performance des programmes.</p>
2021/4 Rec. 8	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, partager entre eux, dans le cadre des mécanismes ou forums interinstitutions existants, leurs supports pédagogiques et modules de formation spécialisés sur la gestion des partenaires d'exécution, y compris sur le devoir de précaution, l'évaluation des risques et des capacités des partenaires, le suivi de la performance axé sur les résultats et fondé sur les risques, la prévention de la fraude, la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le renforcement des capacités, la collaboration avec les organisations non gouvernementales locales et les organisations de la société civile, la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et le portail des partenaires de l'ONU.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Unité des partenariats avec les ONG</p> <p>Le PAM constate tout l'intérêt qu'il y a à partager les connaissances, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques à tous les niveaux grâce au portail des partenaires de l'ONU qu'utilisent largement différents organismes des Nations Unies. Cela passe notamment par la mise à disposition de supports de formation spécialisée et de modules sur la prévention de la fraude, la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, la gestion axée sur les résultats, le suivi de la performance fondée sur les risques et l'évaluation des risques et des capacités des partenaires, en particulier au moyen de la bibliothèque virtuelle et de la plateforme d'apprentissage accessibles à partir du portail des partenaires de l'ONU, de la plateforme d'apprentissage DisasterReady, de l'Académie numérique de la FAO et d'autres plateformes et partenariats interinstitutions en place.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
						Le PAM contribuera à toute initiative interinstitutions encourageant le partage de connaissances à la faveur de dispositifs ou forums interinstitutions existants.
2021/4 Rec. 9	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, à partir de 2023, évaluer leurs approches relatives au renforcement des capacités des partenaires d'exécution et au renforcement des capacités nationales et à la prise en main par le pays, dans le cadre de l'examen quadriennal complet, y compris l'efficacité des efforts déployés dans ce sens depuis 2013, les progrès réalisés et les enseignements tirés de l'expérience, sur la base des rapports établis par leurs secrétariats respectifs, et adopter des mesures particulières pour renforcer les capacités nationales et la prise en main par le pays et renforcer les capacités des partenaires d'exécution.	Acceptée	Partiellement appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Unité des partenariats avec les ONG, Unité chargée du renforcement des capacités des pays</p> <p>Le Conseil se félicite de cette recommandation et fait observer que, conformément à ce qui est indiqué dans la réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport de l'Auditeur externe sur la gestion des partenaires coopérants (recommandation 5), le PAM reconnaît qu'il est nécessaire sur le plan pratique de disposer de directives et d'un soutien supplémentaires pour faciliter l'investissement des bureaux de pays dans le renforcement des capacités des partenaires nationaux et locaux en conformité avec la prise de décisions stratégiques et programmatiques par les bureaux eux-mêmes. Tout en prenant dûment en considération la nécessité de bénéficier de financements réguliers et prévisibles, le PAM élaborera une stratégie de renforcement des capacités des partenaires coopérants dans le contexte plus large du renforcement des capacités des pays. Il continuera d'informer le Conseil sur l'état d'avancement de ces activités à la faveur de ses rapports périodiques sur l'application des recommandations de l'Auditeur externe. Comme indiqué dans la politique actualisée de renforcement des capacités des pays présentée au Conseil d'administration en juin 2022 (par 21 et 22), l'ambition du PAM en matière de renforcement des capacités des pays consiste, tout en se conformant aux priorités nationales, à contribuer à la mise en place de capacités nationales renforcées, qui se traduisent par l'existence de systèmes et de programmes nationaux efficaces à fort impact qui appuient durablement la sécurité alimentaire et la nutrition et répondent aux besoins essentiels connexes des populations. Les interventions du PAM axées sur le renforcement des capacités des pays sont généralement</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
						<p>caractérisées par l'offre d'un appui technique conçu pour renforcer les capacités dans la durée, ce qui permet aux acteurs nationaux d'obtenir des résultats durables en matière de développement. Pour parvenir à des résultats durables et à un changement effectif, la prise en main des activités par les acteurs nationaux est une condition préalable incontournable et un principe directeur de toutes les interventions de renforcement des capacités des pays. Le PAM est donc résolu à promouvoir la prise en main et la direction des activités par les pays chaque fois que cela est possible.</p> <p>Dans la politique actualisée de renforcement des capacités des pays, la prise en main par les autorités nationales compte parmi les six principes indispensables à la réussite des activités de renforcement des capacités des pays. Le PAM fait observer que les homologues nationaux sont responsables des priorités nationales et recensent les problèmes. Pour aboutir, les activités de renforcement des capacités des pays doivent donc à la fois correspondre et répondre aux besoins recensés dans le programme d'action national, et il est primordial que les acteurs concernés s'investissent dans l'action menée. Il est de ce fait nécessaire que les homologues nationaux se mobilisent dès le début, afin que l'appui fourni soit fondé sur la demande et que les solutions soient élaborées de concert avec lesdits homologues. C'est pourquoi la boîte à outils relative au renforcement des capacités des pays comprendra des orientations concernant les moyens de soutenir efficacement les initiatives des parties prenantes nationales (à savoir la prise en main par celles-ci des programmes de ce type), et des lignes directrices relatives à l'instauration au niveau national de conditions propices à la mise en œuvre d'activités axées sur le renforcement des capacités des pays (ce qui consistera à recenser au sein des groupes de parties prenantes nationales</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
						<p>les personnes qui s'en feront les "championnes" et à travailler avec elles).</p> <p>En outre, le PAM fera à l'intention du Conseil d'administration un point à mi-parcours sur la mise en œuvre de la politique actualisée de renforcement des capacités des pays et s'attachera à déterminer quand il conviendrait de rendre compte des activités de renforcement des capacités, y compris celles destinées aux partenaires, aussi bien au niveau des pays (rapports annuels par pays) qu'au niveau mondial (rapport annuel sur les résultats).</p>
2021/4 Rec. 10	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	<p>Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2024 et avec l'appui du Bureau de la coordination des activités de développement, des bureaux des coordonnateurs résidents et des mécanismes des équipes de pays des Nations Unies, convenir de mesures précises visant à renforcer encore la coordination interinstitutions en vue d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution au niveau des pays et faire rapport sur l'exécution de ces mesures à leurs organes délibérants et organes directeurs respectifs à partir de 2025.</p>	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Division des programmes – action humanitaire et développement – Unité de gestion du cycle des programmes, Bureau mondial de Genève, Unité des partenariats avec les ONG</p> <p>Le PAM participe activement au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (ci-après le Plan-cadre de coopération) et contribue à l'appui apporté collectivement au niveau des pays par le système des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. En participant à l'application du Plan-cadre de coopération, le PAM appuie la réalisation des objectifs qui y sont définis, notamment la concrétisation de l'esprit de partenariat avec les gouvernements hôtes, la société civile, les milieux universitaires, les parlements, le secteur privé et les partenaires bilatéraux, pour tirer parti des atouts et favoriser les transformations profondes.</p> <p>En outre, par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, du Groupe consultatif sur les programmes conjoints et des groupes de travail internes concernés, le PAM a contribué à l'élaboration de la note d'orientation sur une nouvelle génération de programmes conjoints, publiée en octobre 2022. Cette note d'orientation évoque notamment le rôle déterminant que jouent les partenaires coopérants et aide à organiser leur participation</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
						<p>active à des programmes conjoints conduits par des organismes des Nations Unies en tant que parties signataires au cadre de résultats, au budget et au plan de travail desdits programmes.</p> <p>Le PAM fait aussi observer qu'il existe déjà au niveau mondial et au niveau des politiques d'autres mécanismes de coordination interinstitutions qui favorisent la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ainsi:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le PAM coprécide la plus haute instance de gouvernance du portail des partenaires de l'ONU, à savoir le Conseil exécutif d'examen et le Conseil consultatif sur le changement. Le portail fonctionne comme un dispositif interinstitutions qui contribue à l'harmonisation des processus de vérification liée au devoir de précaution et facilite la mise en correspondance des partenariats entre toutes les entités des Nations Unies participant à cette initiative. Il favorise aussi la coopération à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de la gestion des partenaires coopérants au niveau opérationnel en facilitant le recensement des mécanismes de coordination nationaux. Les structures de gouvernance du portail servent de plateforme de coordination de l'ensemble des questions relatives à la gestion des partenaires coopérants entre les organismes des Nations Unies participants. 2) Le PAM prend activement part aux travaux du Comité permanent interorganisations, et la Directrice exécutive adjointe chargée du Département de l'élaboration des programmes et des politiques du PAM coprécide le Groupe des orientations opérationnelles et de la mobilisation du Comité permanent interorganisations, qui orchestre les activités normatives et stratégiques du Comité.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation *	État d'application **	État du dossier ***	Observations
						<p>Le PAM a entrepris de mettre en œuvre le plan de travail de l'Équipe spéciale 5 du Comité permanent interorganisations relatif à l'adaptation au contexte local, qui vise à créer les conditions d'une véritable participation des intervenants nationaux et locaux aux interventions humanitaires et à permettre à ces derniers de jouer un rôle de chef de file à cet égard, à améliorer les échanges de capacités et à accroître les financements directs. Le PAM suit les débats sur la mise en œuvre opérationnelle des orientations du Comité permanent interorganisations relatives à l'adaptation au contexte local en prévision des effets que ce processus pourrait avoir sur ses partenaires coopérants et sur les structures de coordination au niveau des pays.</p> <p>3) En tant que signataire du Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire), le PAM travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies afin de faire progresser l'examen de différentes questions, notamment dans le cadre du débat sur l'adaptation au contexte local, et suit de près les travaux du groupe de travail sur les financements alloués aux intervenants locaux. Il s'est engagé à améliorer le suivi de la quantité et de la qualité des financements transférés aux partenaires locaux d'ici à 2023, en tant que membre du groupe du Grand Bargain sur le financement de qualité.</p>

* Colonne 4: état d'acceptation; catégories: "acceptée", "partiellement acceptée" et "non acceptée".

** Colonne 5: état d'application; catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM ou si aucune autre mesure n'est prévue.

*** Colonne 6: état du dossier; catégories: "ouvert" et "clos".

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2020/8 Rec. 8	Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander d'ici à la fin de 2022 aux services chargés d'organiser les conférences, réunions et autres manifestations de bien vouloir élaborer une politique tendant à intégrer des dispositions relatives aux considérations de durabilité environnementale dans les politiques, procédures, manuels et directives, en ayant recours, s'il y a lieu, à des mécanismes interentités pertinents.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateurs: Secrétariat du Conseil d'administration, Division des services de gestion</p> <p>Le CCI a cité comme exemple de bonnes pratiques l'initiative du PAM visant à rendre le Conseil d'administration plus écoresponsable. Le PAM fait observer qu'il a intégré des normes et des orientations en matière de durabilité environnementale dans ses procédures concernant l'organisation de manifestations et de conférences, et qu'il a obtenu d'importants avantages environnementaux et réalisé des économies non négligeables en éliminant progressivement l'utilisation de documents imprimés et du plastique à usage unique lors des réunions du Conseil.</p> <p>En 2022, l'Unité chargée de la durabilité environnementale a publié des orientations relatives à l'organisation de réunions, de conférences et d'ateliers respectueux de l'environnement pour mettre en évidence les engagements pris au niveau individuel et à l'échelle du PAM en faveur d'actions climatiques positives. D'autres documents d'information qui ont été mis en ligne sur l'intranet du PAM, notamment des conseils sur les mesures à prendre pour faire en sorte que les réunions soient plus respectueuses de l'environnement et plus durables. Ces orientations aident les organisateurs de réunions et de manifestations à respecter les prescriptions en matière de durabilité énoncées dans la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030) (Phase I). Celle-ci prévoit que toutes les manifestations des Nations Unies réunissant plus de 300 participants doivent être durables et climatiquement neutres.</p>

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						En outre, le PAM est résolu à promouvoir l'adoption à plus grande échelle de modes de réunion écoresponsables dans le cadre de l'engagement qu'il a pris de mettre en œuvre un système de gestion environnementale; à cet effet, il a notamment publié des directives sur l'organisation de réunions à distance pour réduire les incidences des déplacements sur l'environnement. Le PAM continuera de contribuer aux initiatives interinstitutions résultant de cette recommandation.

* Colonne 4: état d'acceptation; catégories: "acceptée", "partiellement acceptée" et "non acceptée".

** Colonne 5: état d'application; catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM ou si aucune autre mesure n'est prévue.

*** Colonne 6: état du dossier; catégories: "ouvert" et "clos".

ANNEXE III**Hyperliens vers les rapports du Corps commun d'inspection et les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination**

Cote du rapport	Titre du rapport et hyperlien	Observations du CCS
JIU/REP/2021/6	Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies	A/77/256/Add.1
JIU/REP/2021/5	Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies	A/77/258/Add.1
JIU/REP/2021/4	Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies	A/77/317/Add.1
JIU/REP/2020/8	Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies	A/76/286/Add.1

Liste des sigles utilisés dans le présent document

CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
COVID-19	maladie à coronavirus 2019
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies